

Sources: pour la motion, <http://www.natpro.be/motion.htm> et pour la campagne anti-OGM en général, <http://www.natpro.be/communes.htm>

Proposition de motion à voter par le Conseil communal

- Attendu qu'aucune autorité scientifique ne peut se prévaloir de connaître les effets des organismes génétiquement modifiés sur l'environnement ;
- Attendu qu'il est prouvé que les OGM représentent un risque important de pollution de la flore et de la faune si ces cultures ne font l'objet d'aucun confinement ;
- Attendu que les autorités européennes, fédérales et régionales ont clairement pris position pour un développement de l'agriculture biologique et que les OGM représentent un risque de pollution irréversible des cultures biologiques
- Attendu que l'utilisation des OGM n'est pas indispensable et qu'aucun problème agronomique ou alimentaire ne requiert aujourd'hui de solution transgénique ;
- Attendu que les consommateurs belges ont clairement manifesté leur désintérêt par rapport aux OGM ;
- Attendu qu'il est nécessaire de soumettre à protection les espèces végétales ou animales non-gibiers ;
- Attendu que les organismes génétiquement modifiés sont de nature à contaminer les espèces végétales naturelles ;

- Vu l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973
- Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale

Le Conseil communal décide:

- De répondre positivement au courrier daté du 24 janvier 2002 de Nature & Progrès et d'affirmer sans équivoque son opposition à toute implantation de culture d'OGM sur son territoire
- D'interdire sur tout le territoire de la commune l'installation de culture d'OGM

Charge le Collège échevinal:

- de faire connaître sa décision au Ministre ayant la protection de l'environnement dans ses attributions ;
- de prendre les mesures de police nécessaires pour faire respecter cette décision.